

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

RESSOURCES HUMAINES

Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2026 : créations de quatre emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles 1424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le code de l'Education ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2026 ;

Considérant l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au bureau communautaire de valider le recrutement de 4 apprentis correspondant aux emplois suivants, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
RH	Gestionnaire Formations	Master RH	2 ans
Enfance	Animateur(rice)	Métiers de l'animation CAP AEPE Bac Pro SAPAT / ASSP / CP JEPS...	1 an
Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture	Formation Auxiliaire de Puériculture	1 an
Sports/Centres Aquatiques	Educateur sportif	BPJEPS Educateur sportif mention AAN	1 an

Le bureau communautaire est invité à :

- **Approuver le recours au contrat d'apprentissage pour les 4 postes cités ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

24 FEV. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

24 FEV. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

